Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260519-20260519_003-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°003 _ FINANCES
Commission Communale des Impôts Directs Locaux
Proposition des membres

SÉANCE du 19 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h45), AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Emilie DANIEL a été nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :
- D'un président, le Maire,
- De 6 commissaires titulaires,
- De 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Le Conseil municipal se doit de proposer au directeur régional des finances publiques 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants qui se chargera de désigner par la suite

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260519-20260519_003-DE

les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants après vérification que toutes les conditions soient respectées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** en tant que membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires

- CHARTIER Claudine – agricultrice retraitée
- FILOUX Arnaud – artisan
- PIRON Odile – artisane retraitée
- ROBERT Patrick – ouvrier
- LUCAS Evelyne – fonctionnaire retraitée
- DESPORTES Christelle – salariée
- PHILAU Jean – technicien retraité
- BRETON Marianne – Assistante maternelle
- DELAUNE Marie-Annick, ouvrière retraitée
- DANIEL Emilie, salariée
- BAILLY Chantal, salariée retraitée
- SICOT Jean-Pierre – agriculteur (non-résident)

Suppléants

- BUREL Catherine – infirmière retraitée
- LEROY Jacques – agriculteur
- DORVAL Vanessa – salariée
- TESSIER André – retraité
- PERROT Jean-Claude – ouvrier retraité
- OMARI Catherine – commerçante retraitée
- BERTHELOT Tony – artisan
- FREMONT Aurélie, salariée
- JOST Dominique – fonctionnaire retraitée
- AUER Dominique, fonctionnaire territorial
- GUIGNARD Cécile, salariée
- PELLE Jacky – agriculteur retraité (non-résident)

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai